

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

D'UNE PART : LYCEE LA MARTINIÈRE DUCHÈRE

300, avenue Andréï Sakharov
69009 LYON

Représenté par M. Gabriel LIENHARD, Proviseur

Service Intendance

Dossier suivi par
Frédéric VILLARD

Téléphone 04 72 17 29 50

Fax 04 78 43 23 26

Mél.
intendant.0690038s@ac-
lyon.fr

300, avenue Andréï
Sakharov
69009 LYON

ET, D'AUTRE : LYCEE LOUIS ARMAND

507, avenue du Beaujolais
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Représenté par M. Marc FLECHER, Proviseur

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée La Martinière Duchère n°..... du,
Vu la délibération du conseil d'administration du lycée Louis Armand n°..... du,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le prix Kowalski est un prix national de poésie, créé à LYON, auquel participent 5 établissements parties prenantes de cette convention :

- lycée international FERNEY-VOLTAIRE
- lycée Simone Weil SAINT PRIEST EN JAREZ
- lycée Louis Armand VILLEFRANCHE SUR SAONE
- lycée professionnel Joseph Marie Jacquard OULLINS
- lycée La Martinière Duchère LYON.

Ce projet nécessite :

- des interventions de comédiens
- des déplacements vers LYON
- l'achat de recueils.

Il se déroule du 11/12/2019 au 05/05/2020.

Le lycée La Martinière Duchère est porteur du projet.

Les financeurs sont : la Région Auvergne Rhône Alpes, le rectorat et les établissements participants.

La participation de la Région est versée au porteur de projet ; celle du rectorat est versée à chaque établissement participant.

ARTICLE 2 : BUDGET DU LYCEE PARTICIPANT

LYCEE LOUIS ARMAND			
DEPENSES		RECETTES	
Nature de dépenses	Montant maximum	Montant financé	Financeur
Intervenants	420,00 €	866,12 €	Région
Déplacements partenaires	150,72 €	700,00 €	Rectorat
Frais de transport élèves / enseignants	691,90 €	296,50 €	Etablissement
Achat recueils	600,00 €		
TOTAL	1 862,62 €	1 862,62 €	

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU LYCEE PARTICIPANT

Le lycée participant se charge de :

- effectuer les dépenses le concernant, dans la limite du budget prévu à l'article 2.
- transmettre au porteur du projet toutes les pièces justificatives des dépenses, à la fin du projet.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU LYCEE PORTEUR DU PROJET

Le lycée La Martinière Duchère se charge de :

- transmettre au Conseil Régional le bilan financier de l'intégralité du projet et de justifier les dépenses.
- reverser à chaque établissement participant la part de la subvention de la Région
 - dans la limite du budget prévu à l'article 2
 - au regard de la justification des dépenses de chaque établissement
 - dans la limite du reversement global de la Région.

Si le reversement de la région se révélait être inférieur au budget initial, chaque établissement se verrait doter d'un prorata de son financement initial Région (reversement global du projet / % du financement initial Région).

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour la période du 10 décembre 2019 au 15 mai 2020.

Fait à LYON, le

Pour le LYCEE LA MARTINIERE DUCHERE

Pour le LYCEE LOUIS ARMAND